

AVIS PUBLIC
Demande de dérogation mineure
aux règlements d'urbanisme de la Ville de New Richmond

Aux contribuables de la susdite municipalité, avis public est par le présent donné qu'une consultation publique débutera en date de ce jour par avis publié sur le site Internet de la Ville. Toute personne intéressée à émettre un avis sur cette dérogation ou obtenir des informations supplémentaires doit faire parvenir ses commentaires par écrit par courrier au 99, place Suzanne-Guité, New Richmond, Québec (GoC 2Bo) ou par courriel à l'adresse suivante : greffe@villenewrichmond.com, **et ce, au plus tard le 7 avril 2021**. Pour de plus amples informations, vous pouvez également communiquer avec M. Jean-Sébastien Bourque au 418 392-7000, poste 9-229.

Un rapport de ces commentaires sera soumis au Conseil municipal qui par la suite statuera sur cette demande lors d'une séance ultérieure.

191, avenue Terry-Fox (lot 5 016 937)

Afin de permettre la construction d'une entrée de 1,89 mètre x 2,77 mètres avec un perron de bois et un escalier dérogeant au règlement de zonage 927-13, spécifiquement aux articles suivants :

Article 3.1.5.2 (tableau 3.1.5.2)

L'empiètement maximal d'un escalier ouvert et d'un perron menant au rez-de-chaussée sera de 4,1 mètres au lieu des 4,5 mètres prescrits.

Article 5.1 (grille 2)

Réduire la marge de recul avant à 5,10 mètres au lieu des 6 mètres prescrits pour l'entrée décrite.

Donné à New Richmond
Ce 23ème jour de mars 2021

Céline LeBlanc
Greffière